

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
B.P. 30275
67606 SELESTAT CEDEX

V/REF :
N/REF : 93 B 370 / 2018-A-3858

Le greffier du tribunal d'instance de Colmar certifie qu'il a reçu le 19/01/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 22/12/2017

- Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire
- Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

LA BONBONNIERE
Société par actions simplifiée
7 rue Clément Ader
68127 Sainte-Croix-En-Plaine

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-3858 le 30/04/2018
R.C.S. COLMAR TI 392 479 457 (93 B 370)

Fait à COLMAR le 30/04/2018,
LE GREFFIER



2018 A 3858

TRIBUNAL D'INSTANCES

30 AVR. 2018

COLMAR

LA BONBONNIERE
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 7 Rue Clément Ader,
68127 STE CROIX-EN-PLAINE

392479457 RCS COLMAR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 22 Décembre,
A 11 heures,

Les associés de la société LA BONBONNIERE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 Rue Clément Ader 68127 STE CROIX-EN-PLAINE, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel HENNER, en sa qualité de Président du conseil de surveillance.

Monsieur Christophe HENNER est désigné comme secrétaire.

La société COFIME AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

DH HC

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2017,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DU LC

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2017 s'élevant à -3 445,92 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -3 445,92 euros

Report à nouveau antérieur : -54 804,54 euros

Au compte « report à nouveau » -3 445,92 euros
S'élevant ainsi à - 58 250,46 euros

Prélèvement sur les réserves :

- sur le compte "autres réserves" 100 000,00 euros

Des sommes distribuables s'élevant ainsi à 100 000,00 euros

A titre de dividendes 100 000,00 euros
Soit 200 euros par action

Le dividende sera mis en paiement au siège social courant 2018.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 49 800 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 50 200 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2015 :

30 000,00 euros, soit 60,00 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DH Hc

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société COFIME AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société COFIME, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, ceux-ci ne seront pas renouvelés dans leurs mandats afin d'harmoniser les Commissaires aux Comptes sur les différentes structures du groupe. L'Assemblée Générale décide donc de nommer :

- Monsieur Jean-Louis PENIN-KRAEMER, domicilié 9 Avenue du Pas du Sanglier 83380 LES ISSAMBRES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Francis MAEDER, domicilié 15 Rue de la Maison Rouge 67600 SELESTAT, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 Juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Daniel HENNER



Le secrétaire
Christophe HENNER

